



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 7940

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation douloureuse des anciens prisonniers des camps du Viet-minh qui se sentent aujourd'hui les oubliés de l'histoire. En effet, depuis de nombreuses années, les anciens prisonniers des camps du Viet-minh demandent un statut qui leur soit propre. Cette requête est justifiée par les très graves séquelles, tant physiques que psychologiques, des conditions inhumaines de leur détention dans des camps où 59,89 p 100 d'entre eux sont morts. Il serait donc souhaitable de présenter au Parlement un texte de loi afin qu'ils puissent bénéficier des droits et avantages répondant à leur attente. Elle lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre se préoccupe tout particulièrement de la situation des anciens prisonniers détenus dans les camps du Viet-Minh. Il croit utile de rappeler les droits ouverts actuellement aux intéressés et d'indiquer ce qui est envisagé en leur faveur. En effet, contrairement à ce que suppose l'honorable parlementaire, ils ne furent pas « les oubliés de l'histoire ». Certes, l'extension des statuts de déporté ou d'interné à des victimes d'opérations postérieures à 1945, en Indochine, n'a pas été estimée juridiquement possible par le Conseil d'Etat (avis du 12 mars 1957). Ceci a d'ailleurs conduit à rechercher les moyens d'améliorer les conditions d'exercice du droit à pension pour les infirmités contractées par les prisonniers. Ainsi, dans un premier temps, les conditions de reconnaissance de l'imputabilité au service de certaines affections ont été considérablement assouplies par le décret no 77-1088 du 20 septembre 1977 complété par le décret no 81-315 du 6 avril 1981 (valides par la loi no 83-1109 du 21 novembre 1983), permettant l'élargissement des présomptions d'imputabilité au service de certaines affections contractées dans les camps de captivité ou d'internement spéciaux, parmi lesquels ceux d'Indochine. De plus, les intéressés ont la possibilité depuis 1986 de faire examiner leur dossier de pension par la commission spéciale de réforme des déportés et internes résistants. Enfin, une commission médicale composée de médecins de l'administration et de médecins désignés par différentes associations d'anciens d'Indochine a été installée. Cette commission a formulé des suggestions sur les séquelles de la captivité en Indochine et a donné un avis sur une éventuelle pathologie spécifique à cette captivité. Quoi qu'il en soit, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a d'ores et déjà proposé un projet de loi à l'approbation de M le Premier ministre, en souhaitant que ce texte qui tend à compléter la législation prévue en faveur des anciens prisonniers du Viet-Minh tant sur le plan statutaire que sur celui des droits à pensions puisse être soumis au Parlement lors d'une toute prochaine session parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7940

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 93